

# DISPOSITIFS D'INDEMNISATION DANS LE CAS DE CATASTROPHES NATURELLES

## LA PROCÉDURE ORDINAIRE.

### RÉGIME D'INDEMNISATION « CATASTROPHES NATURELLES »

Procédure d'indemnisation des sinistrés **assurés**.

#### PARTICULIER

**Assuré :**

- 1 déclaration à l'assureur ;
- prévient la mairie.


  
 Dans les  
**5 jours**

#### MAIRIE

Demande de reconnaissance  
de l'état de catastrophe naturelle.

#### ASSUREUR



#### PRÉFECTURE

Centralise les demandes communales  
et sollicite les rapports techniques.





#### COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE

Statue sur l'intensité anormale  
de l'agent naturel  
et émet un avis favorable,  
défavorable ou d'ajournement.



#### ASSUREUR


  
 S'il ne l'a pas déjà fait,  
 l'assuré dispose  
 d'un délai de 10 jours  
 pour déclarer  
 son sinistre.


  
 Indemnisation des dommages  
matériels directs non assurables  
liés à l'événement.

#### AVIS DE LA COMMISSION


  
 Arrêté interministériel.  
 au Journal officiel.

#### DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

Instruit et présente les dossiers.

Communication aux mairies  
 par la préfecture.



#### AVIS DE LA COMMISSION


  
 Arrêté interministériel.  
 au Journal officiel.



### FONDS DE SECOURS D'EXTRÊME URGENGE

Complément financier  
 destiné aux victimes  
 « sans ressource  
 et ayant tout perdu »  
 (**assurés et non assurés**)  
 en cas de catastrophe  
 de grande ampleur.

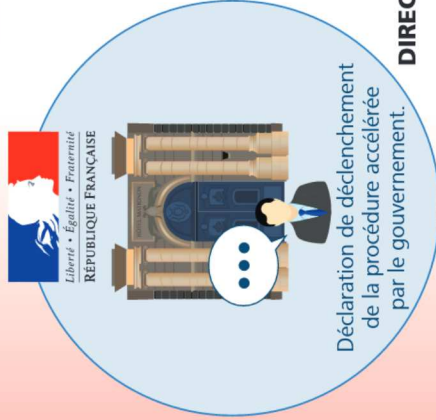


DIRECTION GÉNÉRALE  
 DE LA SÉCURITÉ CIVILE  
 ET DE LA GESTION DES CRISES

## LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE - En cas d'extrême urgence et sur décision gouvernementale.

### RÉGIME D'INDEMNISATION « CATASTROPHES NATURELLES »

Procédure d'indemnisation des sinistrés **assurés**.



#### PRÉFECTURE

Identification  
des communes sinistrées.



#### COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE

Statue sur l'intensité anormale de l'agent naturel  
et émet un avis favorable ou d'ajournement.  
Aucun avis défavorable en procédure accélérée.



#### AVIS DE LA COMMISSION


  
 Arrêté interministériel.  
 Arrêté interministériel  
 ARBITRAL (MATIGNON)

#### DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

Sollicite les rapports d'expertise  
et instruit de manière accélérée les dossiers.

Déclaration de déclenchement  
 de la procédure accélérée  
 par le gouvernement.



#### PRÉFECTURE

Identification  
des communes sinistrées.